Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 24/12/2024 à 13h40 Réference de l'AR : 008-240800821-20241217-2024_12_230-DE

Département Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL: 44

Certifié affiché à la porte de la Maison de la Communauté Le 25.12.2024 Convocation faite Le 11.12.2024

Délibération N°2024-12-230

Proposition de projet de démolition des bâtiments SM Etiquettes pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents: MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2024-12-207, excepté au point n°2024-12-239), Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mme Dominique FLORES, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ (à partir du point n°2024-12-233, excepté au point n°2024-12-239), Mme Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, Mme Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-12-206, excepté au point n°2024-12-239), Mme Angéline COURTOIS.

Absents excusés: MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA jusqu'au point n°2024-12-206 et au point n°2024-12-239), Pascal GILLAUX (à partir du point n°2024-12-220, excepté au point n°2024-12-239), Mme Magali CAPLET, M. Eric GUERINY, Mme Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX, jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), Mmes Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Isabelle FABRE, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS, jusqu'au point n°2024-12-232 et au point n°2024-12-239), Mmes Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M. Eric VISCARDY, jusqu'au point n°2024-12-205 et au point n°2024-12-239), Mme Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à Mme Liliane PASSEFORT), M. Jean-Luc GRABOWSKI.

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu sa délibération n°2020-09-209 du 29 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu l'article 179 de la loi de Finances 2011 instituant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le droit des services de l'Etat de verser à la DETR un projet inscrit à la DSIL et inversement,

Considérant la demande de la Préfecture des Ardennes de délibérer sur les demandes de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- * <u>décide</u> de présenter le dossier de demande de subvention suivant, au titre de la DETR : Projet de démolition des bâtiments SM Etiquettes,
- * décide de placer ce projet en priorité n°3,
- * approuve le plan de financement suivant :

| Postes de dépenses | Montant € HT | Montant € TTC | Ressources attendues | Etat | Montant € | % |
|----------------------|--------------|---------------|-----------------------|--------|------------|----------|
| Maitrise d'œuvre (3) | 0,00 | 0,00 | DETR 2025 | Espéré | 30 000,00 | 23,07(1) |
| Diagnostics | 9 400,00 | 11 280,00 | Région Grand Est | Espéré | 23 534,00 | 18,10(4) |
| Déchets dangereux | 12 383,46 | 14 860,15 | Autofinancement | | 76 521,31 | 54,76 |
| Travaux | 108 271,85 | 129 926,22 | Total sur HT | | 130 055,31 | 100,00 |
| | | | FCTVA | | 25 601,13 | (2) |
| | | | Autofinancement total | | 76 931,24 | ••• |
| | | | | | | |
| | | | *** | | | |
| Total | 130 055,31 | 156 066,37 | Total sur TTC | | 156 066,37 | |

(1) Calcul du montant de subvention DETR

Montant éligible pour les frais d'études et de maitrise d'œuvre plafonné à hauteur de 10% du montant total HT des travaux soit montant éligible de 9 400,00 € HT

Montant travaux estimé éligible à 108 271,85 € HT

Montant retrait de déchets éligible : 0 € / opération engagée par notification du 14 août 2024.

Montant total estimé éligible à 117 671,85 € HT, avec limite d'une assiette subventionnable de 100 000 €

Soit une subvention de 30 000,00 € sur la base d'un taux d'aide de 30 %

- (2) Retour FCTVA taux de 16,404%
- (3) La maitrise d'ouvrage sera assurée en interne.
- (4) Subvention Région Grand Est.

Aide de 20, 30 et 40 %. Evaluation sur un taux de 20% soit 23 534,37 €, somme arrondie à 23 534 €

* donne délégation au Président pour rédiger et signer tous documents relatifs à cette demande.

Pour extrait conforme

Le Président Bernard DEKENS

Pour le Président de la Communauté

do Communes Ardenno rivez da Meuse

Le Vica-Président